

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN  
Le 4 mai 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le quatrième jour de mai deux mille vingt-six, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire  
Madame Paméla Gagnon, conseillère  
Monsieur Martin Pagé, conseiller  
Madame Josée Lemay, conseillère  
Madame Lyne Tremblay, conseillère  
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller  
Monsieur François Delisle, directeur général

SONT ABSENTS : Monsieur Louis Hébert, conseiller  
M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière

04-0526-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

04-0526-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que présenté.

04-0526-03

OBJET : ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026.

04-0526-04

OBJET : SUITES AU PROCÈS-VERBAL

Tout d'abord en réponse à une question concernant une résolution concernant l'encadrement sur l'usage de paillis de plastique oxobiodégradable en agriculture, monsieur le maire Jean-Philippe Boutin explique à quels ministères et députés a été transmise la résolution et qu'à ce jour, aucun retour de correspondance n'a été identifié dans l'organisation à cet effet.

Également, concernant la question en lien avec la possibilité pour le conseil de mettre en place des actions pour préserver un accès à l'eau calme sur la rivière Ashuapmushuan à l'extrémité de la rue Bellevue Sud, monsieur le maire Jean-Philippe Boutin explique qu'une rencontre est à venir avec les citoyens dans le but de clarifier les besoins (accès à l'eau) et d'orienter adéquatement les actions.

Finalement, il mentionne que concernant la question de la réduction ou l'interdiction de pesticides à usage esthétique, le conseil n'a pas encore de réflexion sur ce sujet.

04-0526-05

OBJET : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT / OFFICE D'HABITATION  
DOMAINE-DU-ROY

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Louis Hébert soit désigné comme représentant de la Ville au sein du comité de l'Office d'habitation du Domaine-du-Roy.

04-0526-06

OBJET : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT / COMITÉ POUR SOULIGNER LE  
30<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA FUSION MUNICIPALE

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Paméla Gagnon soit désignée comme représentante de la Ville au sein du comité du 30<sup>e</sup> anniversaire de la fusion municipale entre la municipalité de Saint-Méthode et la Ville de Saint-Félicien.

04-0526-07

OBJET : RATIFICATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR DENIS POIRIER AU POSTE  
D'AIDE-HORTICULTEUR / SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE conformément à la convention collective actuellement en vigueur, le poste temporaire (6 mois) à temps plein d'aide-horticulteur au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire a été dûment affiché;

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines de procéder à l'embauche de monsieur Denis Poirier au poste temporaire (6 mois) à temps plein d'aide-horticulteur au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Denis Poirier soit embauché au poste temporaire (6 mois) à temps plein d'aide-horticulteur au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire, à la classe 3, échelon 4, rétroactivement à sa date d'embauche, soit le 4 mai 2026, et ce, selon toutes et chacune des conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

04-0526-08

OBJET : EMBAUCHE DE MADAME ALEXANDRA MARTEL AU POSTE  
D'AIDE-HORTICULTRICE / SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE conformément à la convention collective actuellement en vigueur, le poste temporaire (6 mois) à temps plein d'aide-horticulteur au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire a été dûment affiché;

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines de procéder à l'embauche de madame Alexandra Martel au poste temporaire (6 mois) à temps plein d'aide-horticultrice au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire;

04-0526-08 (suite)

OBJET : EMBAUCHE DE MADAME ALEXANDRA MARTEL AU POSTE  
D'AIDE-HORTICULTRICE / SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

...

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Alexandra Martel soit embauchée au poste temporaire (6 mois) à temps plein d'aide-horticultrice au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire, à l'échelon 2, à la classe 3, à compter du 19 mai 2026, et ce, selon toutes et chacune des conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

04-0526-09

OBJET : EMBAUCHE DE MONSIEUR GUILLAUME GAGNON AU POSTE  
D'OPÉRATEUR-PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / SERVICE DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE conformément à la convention collective actuellement en vigueur, le poste permanent à temps plein d'opérateur-préposé à l'entretien du territoire au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire a été dûment affiché;

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines de procéder à l'embauche de monsieur Guillaume Gagnon au poste permanent à temps plein d'opérateur-préposé à l'entretien du territoire au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Guillaume Gagnon soit embauché au poste permanent à temps plein d'opérateur-préposé à l'entretien du territoire au sein du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire, à l'échelon 3, à la classe 3 (saison estivale) et à la classe 5 (saison hivernale), à compter du 11 mai 2026, et ce, selon toutes et chacune des conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

04-0526-10

OBJET : EMBAUCHE / POMPIERS À TEMPS PARTIEL / SERVICE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines datée du 20 avril 2026;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les personnes suivantes soient embauchées au poste de pompiers à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, selon toutes et chacune des conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur :

- Secteur Saint-Félicien : messieurs Carl Richard et Guillaume Gagnon.

04-0526-11

OBJET : ACQUISITIONS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT / PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a un fonds de roulement lui permettant de financer certains achats d'immobilisations;

ATTENDU QUE des achats d'immobilisations ont été financés par le fonds de roulement de la Ville au cours de l'année 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser la période au cours de laquelle ces immobilisations seront remboursées;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRÉCISER la période de remboursement des immobilisations suivantes :

Description	Montant	Période de remboursement
Tracteur multifonction	126 567 \$	10 ans
Site Internet	26 237 \$	5 ans
Réservoir avec pompe	35 683 \$	5 ans
Camionnette - Travaux publics	47 449 \$	5 ans
Module de jeux - Parcs de quartiers	42 025 \$	5 ans
Équipements et logiciels informatiques	26 324 \$	5 ans
Véhicule tout terrain (6 X 6)	20 479 \$	5 ans

04-0526-12

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY / VOLET 2 / PLANIFICATION STRATÉGIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien entend déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC du Domaine-du-Roy, volet 2;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation par la Ville de Saint-Félicien d'une demande d'aide financière de 18 628,46 \$ au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC du Domaine-du-Roy, volet 2, relativement au projet de planification stratégique.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que monsieur François Delisle, directeur général soit autorisé à agir, pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la résolution 13-0426-10 soit abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

04-0526-13

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE /  
PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES ACCÈS PAGAYABLES /  
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS À LA RIVIÈRE À L'OURS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien entend déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien financier pour les accès payables concernant le projet d'aménagement d'un accès à la rivière à l'Ours;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation par la Ville de Saint-Félicien d'une demande d'aide financière d'environ 20 000 \$ au Programme de soutien financier pour les accès payables concernant le projet d'aménagement d'un accès à la rivière à l'Ours;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que monsieur Jérémie Bonneau, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, soit autorisé à agir, pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de confirmer l'installation des quais CANDOK déjà détenus par la Ville, ainsi que la réalisation de certains travaux à l'interne.

04-0526-14

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'UTILISATION DU  
TERRITOIRE PUBLIC / PROJET DE NOUVEAU SENTIER AU SITE TOBO-SKI

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien entend déposer une demande d'utilisation du territoire public pour le projet de nouveau sentier au site Tobo-Ski;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Simon Ouellet, coordonnateur des loisirs, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la demande d'utilisation du territoire public pour le projet de nouveau sentier au site Tobo-Ski.

04-0526-15

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE / AJOUT  
D'UNE ACTIVITÉ DE VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES EN  
BUTTE-ÉCRAN AU SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien détient l'autorisation ministérielle n° 7316-02-01-9035003/300024261 délivrée le 9 juillet 2002 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la construction et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées, dans le secteur du boulevard Gagnon;

ATTENDU QUE la Ville souhaite apporter une modification à cette autorisation ministérielle, à savoir l'ajout d'une activité de valorisation de matières résiduelles en butte-écran au site de dépôt des neiges usées situé sur le lot 5 058 939 au cadastre du Québec à Saint-Félicien;

ATTENDU QUE le projet modifié a été revu et approuvé par Englobe;

04-0526-15 (suite)

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE / AJOUT  
D'UNE ACTIVITÉ DE VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES EN  
BUTTE-ÉCRAN AU SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES

...

ATTENDU QU'une demande de modification d'autorisation doit être déposée auprès du MELCCFP en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater un représentant municipal pour signer la documentation afférente à cette demande;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE LE CONSEIL :

- Approuve le projet de modification décrit ci-haut et les documents s'y rattachant ;
- Autorise la Ville à déposer une demande de modification d'autorisation ministérielle auprès du MELCCFP;
- Mandate madame Marie-Claude Simard, ingénieure et directrice du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande de modification;
- Confirme que la Ville s'engage à respecter les conditions de l'autorisation originale et de sa modification et à assumer l'entière responsabilité de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages visés.

04-0526-16

OBJET : ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE / REVÉGÉTALISATION  
DES BANDES RIVERAINES

ATTENDU QU'il est reconnu depuis plusieurs années que le déboisement excessif des rives est une cause de la dégradation des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE la bande riveraine est une bande de végétation naturelle de 10 mètres ou de 15 mètres si la pente est supérieure ou égale à 30 %;

ATTENDU QU'il existe deux options qui s'offrent aux citoyens, soit évitez ou discontinuez toute intervention ou modification de la bande riveraine (tonte de gazon, abattage d'arbres, etc.) et de faire son propre aménagement en respectant les règlements et en obtenant les permis et autorisations requis;

ATTENDU QUE le présent programme a été élaboré considérant la volonté du conseil municipal de Saint-Félicien d'encourager la remise à l'état naturel des rives des lacs et des cours d'eau de la Ville;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

04-0526-16 (suite)

OBJET : ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE / REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES
---

...

QUE la Ville de Saint-Félicien adopte le Programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines ci-après et accorde pour l'année 2026 une enveloppe budgétaire maximale de 3 500 \$.

#### 1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines vise à encourager et aider les riverains à prendre des mesures redonnant aux bassins versants et aux bandes riveraines les éléments de protection naturelle des lacs et des cours d'eau.

#### 2. OBJECTIFS PARTICULIERS

- 2.1 Stabilisation de la berge par les racines prévenant l'érosion du sol et l'envasement des plans d'eau.
- 2.2 Filtration des polluants par le système racinaire.
- 2.3 Prévention contre les cyanobactéries (algues bleu-vert), les algues et les plantes aquatiques.
- 2.4 Création de zones ombragées sur le plan d'eau, empêchant le réchauffement de l'eau.

#### 3. TYPES D'INTERVENTIONS

- 3.1 Revégétaliser la bande riveraine réglementaire avec au minimum 20 végétaux choisis dans une liste proposée.
- 3.2 Cette liste sera composée de végétaux adaptés aux différents milieux et proposée dans le cadre d'une commande groupée par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean.

#### 4. PROCÉDURE

L'aide financière est appliquée par l'Organisation de bassin versant Lac-Saint-Jean lors de la confirmation de la commande du riverain dans le cadre de son programme de commandes de végétaux. La Ville rembourse ensuite l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean en un seul paiement suivant la réception d'une facture détaillée. La Ville établit préalablement avec l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean le nombre de demandes, le budget établi et les secteurs prioritaires.

#### 5. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière couvre seulement l'achat des végétaux proposés par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, pour 80 % de la facture jusqu'à concurrence de 250 \$.

04-0526-17

OBJET : RESTRICTIONS / PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC
--

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

OBJET : RESTRICTIONS / PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC
--

...

ATTENDU QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

ATTENDU QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années, est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

ATTENDU QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

ATTENDU QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;

ATTENDU QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

OBJET : RESTRICTIONS / PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC
--

...

QUE la Ville de Saint-Félicien demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Madame Nancy Guillemette, députée fédérale locale;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

04-0526-18

OBJET : AUTORISATION D'UNE PROCESSION DANS LES LIEUX DE LA VILLE / PARC  
DU SACRÉ-CŒUR / COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE SAINT-FÉLICIEN /  
12 JUIN 2026

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la Communauté chrétienne de Saint-Félicien à utiliser le parc du Sacré-Cœur le 12 juin 2026 afin de procéder à une procession dans le cadre de la fête du Sacré-Cœur.

04-0526-19

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 1274 À 1280,  
BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 1274 à 1280, boulevard du Sacré-Cœur, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard de l'immeuble situé au 1274 à 1280, boulevard du Sacré-Cœur, à Saint-Félicien ayant pour effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment existant pour y ajouter cinq logements.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du bâtiment principal existant à la date de la présente résolution et que tout nouveau bâtiment principal devra être aménagé conformément aux normes en vigueur.

04-0526-20

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 1145, RUE  
BELLEVUE SUD

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 1145, rue Bellevue Sud, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

04-0526-20 (suite)

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 1145, RUE BELLEVUE SUD

...

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard de l'immeuble situé au 1145, rue Bellevue Sud, à Saint-Félicien ayant pour effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter une unité d'habitation accessoire (UHA).

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du bâtiment principal existant à la date de la présente résolution et que tout nouveau bâtiment principal devra être aménagé conformément aux normes en vigueur.

04-0526-21

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 3015-3017, RANG SIMPLE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 3015-3017, rang Simple, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard de l'immeuble situé au 3015-3017, rang Simple, à Saint-Félicien, relativement au non-respect de la marge avant pour la construction d'un garage.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du projet de construction soumis à la date de la présente résolution.

04-0526-22

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 MARS 2026

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal de la séance  
du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars 2026.

04-0526-23

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À  
L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la directive relative à l'utilisation d'une autre  
langue que le français, soumise au cours de la présente séance.

04-0526-24

OBJET : ACCEPTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE /  
PROLONGEMENT DE LA RUE LÉVESQUE

ATTENDU le projet de prolongement de la rue Lévesque;

ATTENDU QUE le projet de plan d'aménagement d'ensemble  
respecte la réglementation d'urbanisme, et plus particulièrement  
le plan d'urbanisme, les règlements sur les plans d'aménagement  
d'ensemble, sur les permis et certificats et sur le lotissement;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du règlement  
sur les plans d'aménagement d'ensemble, le conseil doit  
approuver ledit plan d'aménagement d'ensemble;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'aménagement d'ensemble préparé  
en minute sous le numéro 9528 par monsieur Dany Renaud,  
arpenteur-géomètre.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire  
suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la  
Ville, le plan ci-haut décrit.

04-0526-25

OBJET : VENTE DU LOT 6 705 574 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR  
BOULEVARD JULIEN) À MONSIEUR YVON LAROUCHE / 27 379,28 \$  
PLUS TAXES / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE VENDRE à monsieur Yvon Larouche pour le prix  
27 379,28 \$ plus taxes, payable comptant, le lot 6 705 574 au  
cadastre du Québec, selon le projet d'acte de vente soumis au  
conseil au cours de la présente séance, le maire ou le maire  
suppléant et le directeur général, étant, par les présentes,  
autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document  
nécessaire à donner suite et effet à la présente résolution.

04-0526-26

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC ÉVÈNEMENTS LA TRÂLÉE / FÊTE NATIONALE / ANNÉE 2026 / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Évènements La Trâlée relativement à la fête nationale 2026, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

04-0526-27

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC CANOT KAYAK QUÉBEC / LA ROUTE BLEUE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Canot Kayak Québec relativement au projet « La route bleue », selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la résolution 13-0426-18 soit abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

04-0526-28

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / FOURNITURE DE GRAVIER CONCASSÉ MG-20B / DIVERS RECHARGEMENTS / P.L. RESSOURCES INC. / 58 816,61 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation relativement au contrat de fourniture de gravier concassé MG-20B pour divers rechargements;

ATTENDU le dépôt de trois soumissions, soit :

P.L. Ressources inc.	58 816,61 \$
Pavex ltée	66 398,06 \$
Excavation Michel Paradis inc.	67 605,30 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par P.L. Ressources inc. s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à P.L. Ressources inc. pour le prix de 58 816,61 \$ incluant les taxes, le contrat de fourniture de gravier concassé MG-20B pour divers rechargements, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-810-07-142)

04-0526-29

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS  
D'ESSENCE ORDINAIRE / ANNÉE 2026-2027 / GARAGE MUNICIPAL ET  
SITE TOBO-SKI / ÉNERGIES SONIC INC. / 80 087,55 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation relativement au contrat de fourniture de produits pétroliers d'essence ordinaire pour le garage municipal et le site Tobo-Ski, pour l'année 2026-2027;

ATTENDU le dépôt de deux soumissions, soit :

Énergies Sonic inc.	80 087,55 \$
Harnois Énergies inc.	84 426,14 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Énergies Sonic inc. s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Énergies Sonic inc. pour le prix de 80 087,55 \$ incluant les taxes, le contrat de fourniture de produits pétroliers d'essence ordinaire pour le garage municipal et le site Tobo-Ski, pour l'année 2026-2027, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 02-329-41-631 ET 02-712-41-631)

04-0526-30

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SELON LE  
RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que déposé, le rapport des dépenses des commissions selon le règlement 19-976, pour la période du 9 au 29 avril 2026 totalisant 4 281,75 \$ et de ratifier les dépenses y incluses.

04-0526-31

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL  
ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement 19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel administratif :

Directeur général Direction générale 0 \$ à 50 000 \$	1 598,21 \$
Trésorier Service de la trésorerie 0 \$ à 5 000 \$	21 889,24 \$
Greffière Service du greffe 0 \$ à 5 000 \$	2 155,63 \$
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 \$ à 3 000 \$	4 912,70 \$

## 04-0526-31 (suite)

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976
---

...

Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 5 000 \$	13 732,93 \$
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	2 437,33 \$
Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	6 308,07 \$
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	N.A.
Directeur Service de sécurité incendie 0 \$ à 5 000 \$	10 555,81 \$
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	19 999,05 \$
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	(71,29) \$
Chargé de projets Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	1 379,70 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	13 391,16 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	1 564,57 \$
TOTAL	99 853,11 \$

## 04-0526-32

OBJET : ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES / PÉRIODE DU 27 MARS AU 9 AVRIL 2026
--

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, telle que déposée par le comité des finances, la liste des comptes pour la période du 27 mars au 9 avril 2026, totalisant 799 246,61 \$.

## 04-0526-33

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-178 / RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE
---

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, le conseil a déposé le projet de règlement 26-178 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER sans changement le règlement 26-178 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

04-0526-34

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-180 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-109  
SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, le conseil a déposé le projet de règlement 26-180 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER sans changement le règlement 26-180 modifiant le règlement 23-109 sur le programme de revitalisation industrielle.

04-0526-35

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et formulent des commentaires sur divers sujets.

04-0526-36

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

*De 20 h 28 à 20 h 44*

a) Monsieur Jean-François Robert s'adresse aux membres du conseil à l'égard des sujets suivants :

- Il se questionne en lien avec une résolution d'encadrement de l'usage des paillis de plastique oxobiodégradable à l'effet que la Ville n'a pas obtenu de réponses. Il veut avoir accès aux réponses officielles, aux résolutions transmises et en fera une demande d'accès à l'information.
- En lien avec le sujet numéro 15 du présent ordre du jour « Demande de modification d'autorisation ministérielle / Ajout d'une activité de valorisation de matières résiduelles en butte-écran au site de dépôt des neiges usées », il demande en quoi consiste les « buttes écrans » proposées?
- En lien avec le projet de Biochar Boréal, il se questionne sur la pertinence des investissements d'argent public effectués par la MRC dans ce projet. Il se questionne également sur le rôle des élus de la Ville en lien avec ce projet porté par la MRC.

04-0526-36 (suite)

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

...

b) Monsieur Guy Bouchard s'adresse aux membres du conseil à l'égard des sujets suivants :

- Il adresse ses félicitations aux élus pour les investissements réalisés au cours des dernières années dans les infrastructures sportives, entre autres le terrain de baseball. Cependant, il se questionne à savoir si la Ville a un plan de gestion des actifs des équipements sportifs et la prévision budgétaire adéquate pour entretenir les différents équipements.
- Finalement, il mentionne que les clôtures sur les terrains arrière de la polyvalente (Centre de services scolaire et Cégep) sont mal entretenues. De hautes herbes sont présentes et il se questionne si la Ville pourrait s'entendre avec le Centre de services scolaire pour en faire l'entretien pour améliorer la propreté des lieux.

04-0526-37

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 45.

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 6 mai 2026, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

\_\_\_\_\_  
François Delisle, directeur général

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce

\_\_\_\_\_  
Dany Coudé, trésorier

04-0526-37 (suite)

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

...

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Jean-Philippe Boutin, maire

\_\_\_\_\_  
Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX.

\_\_\_\_\_  
Président d'assemblée

\_\_\_\_\_  
François Delisle, directeur  
général